

# Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Houilles

## Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint PPA du 13/12/2023 à 15h30

#### Personnes présentes :

Conformément à la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), en accompagnement de l'invitation à la présente réunion d'examen conjoint. La liste ci-dessous recense les personnes présentes à la réunion du 13/12 :

Mme Delphine TOSO: chargé d'études planification – DDT 78

M. Pierre MIQUEL: maire adjoint en charge de l'urbanisme – ville de HOUILLES

Mme Maria DA SILVA: directrice du développement urbain – ville de HOUILLES

Mme Delphine LUMINA: Directrice d'études ESPACE VILLE

#### **Déroulé:**

La réunion se déroule en deux temps, à savoir :

- Un temps de présentation avec :
  - Une introduction par Monsieur MIQUEL
  - o Une présentation synthétique par Mme LUMINA
- Un temps d'échanges avec les Personnes Publiques Associées.

### Synthèse des interventions et des échanges :

Remarques et observations	Eléments de réponse
DDT 78	
Les services de l'Etat confirment que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est justifiée compte tenu de l'intérêt général du projet à savoir la création de la maison médicale et la réalisation de logements sociaux.	M. MIQUEL remercie les services de l'Etat pour cette reconnaissance des efforts mis en œuvre.
Les services de l'Etat félicitent la commune sur les efforts de rattrapage du nombre de logements sociaux à réaliser qu'elle met en œuvre entre autres par l'intermédiaire de cette procédure d'évolution du PLU.	
Les services de l'Etat précise que la déclaration de projet doit faire évoluer la réglementation sur le stationnement vélos pour être conforme au PDUIF, au code de l'urbanisme et au décret de juin 2022 concernant le stationnement vélos.	Mme LUMINA précise que deux locaux vélos sont prévus dans le projet. Le dimensionnement de ces locaux sera vérifié pour savoir s'ils respectent la réglementation en vigueur. S'ils sont conformes, le rapport de présentation sera complété en ce sens. Si tel n'est pas le cas, il sera proposé que les règles de stationnement vélos soient mise en compatibilité pour respecter la réglementation en vigueur.
Les services de l'Etat recommandent de faire évoluer le règlement de PLU mis en compatibilité sur les points de recharge des véhicules électriques, etc;	Mme LUMINA précise que le code de la construction et de l'habitation en vigueur s'applique au projet mais que ce point sera vérifié, si celui-ci n'est pas pris en compte.  Dans tous les cas, M.MIQUEL précise que la révision du PLU en cours prend en compte ce sujet.

M. MIQUEL conclut ensuite la réunion et remercie les participants pour leur présence et leurs remarques.

Fin de séance à 16 h15.